

L'An deux mil vingt-deux le 27 octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 10

H. Rault, T. Fretay, J. Hodouin, J. Brézel, A. Coudray, C. Duchêne,
E. Chevalier, M. Gazengel, P. Souchu, S. Servais,

Etaient absents : 3

A. Dauleu, S. Battais, V. Elshout

Etaient excusés : 3

A. Dauleu, S. Battais, V. Elshout

Madame Elshout a donné pouvoir à Madame Coudray

Monsieur Fretay a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 27 septembre est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Résultat appel d'offres projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements
- Modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- Convention Couesnon Marches de Bretagne- Office des sports et loisirs- Communes (groupement d'employeurs) et désignation d'un référent
- Convention de mandat Couesnon Marches de Bretagne : broyage en agglomération
- Pavillon 7 lotissement les Grandes Ballues : vente
- Devis clôture jardin Gicquel et acquisition portail
- Devis raccordement eau potable logement ancienne boulangerie
- Devis extincteurs
- Demande de subvention anciens combattants
- Gestion de l'arrosage : acquisition récupérateurs
- Ticket sport communal
- Questions diverses

RESULTAT APPEL D'OFFRES PROJET DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOUR A DESTINATION D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 25 octobre, concernant la restitution des offres sur le projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements.

Sur un marché de 13 lots, seuls 8 lots ont fait l'objet de réponse de la part d'entreprises.

Il reste donc 5 lots qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'analyse des offres reçues.

Conformément à la décision de la commission Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission, à savoir :

- **Lot 2 Gros œuvre** : pas de réponse
- **Lot 3 Traitement humidité** : pas de réponse
- **Lot 4 Charpente bois** : pas de réponse
- **Lot 5 Couverture** : une seule réponse. L'écart avec l'estimatif étant important, le lot est déclaré infructueux
- **Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium** : pas de réponse
- **Lot 7 Menuiseries bois** : pas de réponse
- **Lot n° 8 Cloisons- plâtrerie** : entreprise BREL pour un montant de 103 819.85 € HT
- **Lot n° 9 Carrelage -Faïence** : entreprise ART SOL pour un montant de 56 661.52 € HT
- **Lot 10 Peintures-sols souples** : une seule réponse. L'écart avec l'estimatif étant important, le lot est déclaré infructueux
- **Lot n° 11 Electricité-courants forts et faibles** : entreprise AMGIS pour un montant de 70 167.97
- **Lot 12 Chauffage- ventilation** : une seule réponse. L'écart avec l'estimatif étant important, le lot est déclaré infructueux
- **Lot 13 Plomberie - sanitaires** : une seule réponse. L'écart avec l'estimatif étant important, le lot est déclaré infructueux
- **Lot 14 Equipement de cuisine** : entreprise SBCP pour un montant de 109 028.75 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les propositions de la commission et décide de relancer un appel d'offres pour les lots : gros œuvre, traitement humidité, charpente bois, couverture, menuiseries extérieures aluminium, menuiseries bois, peintures-sols souples, chauffage-ventilation, plomberies-sanitaires début janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 Fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, établissant l'exercice de la compétence zones d'activités économiques et le transfert des zones d'activités communales ;

Vu la proposition de la Conférence des Maires en date du 20 octobre 2022, CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, la Taxe d'Aménagement est instituée sur l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne, à l'exception de Noyal-sous-Bazouges ;

CONSIDERANT que cette taxe a pour but de permettre le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités » ;

CONSIDERANT que les zones d'activités économiques relèvent d'équipements publics (au sens de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme) réalisés par la Communauté de Communauté de Communes, compte tenu de la compétence obligatoire des EPCI en la matière,

CONSIDERANT que sont concernés, tous les versements de Taxe d'Aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre Couesnon Marches de Bretagne et les communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.331-2 du code de l'Urbanisme précité, et autorisé par le vote de délibérations concordantes des communes membres pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le reversement à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne de 100 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement perçu :
 - au sein des Zones d'Activités Economiques (Cf. document joint en annexe),
 - pour tous les équipements, aménagement et constructions communautaires éligibles à la Taxe d'Aménagement.
- Que ce recouvrement sera calculé sur la base des versements de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2022-10-03

CONVENTION COUESNON MARCHES DE BRETAGNE-OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS- COMMUNES (GROUPEMENT D'EMPLOYEURS) ET DESIGNATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus communautaires dans leur séance du 12 juillet 2022 ont validé la convention de partenariat tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'office des sports et des loisirs. Cette convention détermine les conditions de partenariat instaurées, la finalité et les missions confiées dans le cadre du groupement d'employeurs, à savoir l'animation sportive communautaire et communale, dans le cadre du sport scolaire et associatif. Ce partenariat a pour but de permettre l'accessibilité pour tous à une pratique sportive, de mettre du sport dans le quotidien des habitants du territoire et de favoriser le développement des pratiques sportives de qualité (encadrement sécurité..). La tarification de la prestation a été fixée à 30 € de l'heure révisable chaque année.

Pour siéger au comité de pilotage, chaque commune doit désigner un référent communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de partenariat tripartite Couesnon Marches de Bretagne, Commune, office des sports et des loisirs et désigne Monsieur Patrice Souchu comme référent communal. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Délibération n° 2022-10-04

CONVENTION DE MANDAT COUESNON MARCHES DE BRETAGNE :
BROYAGE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mandats proposée par Couesnon Marches de Bretagne pour des travaux de broyage en agglomération. Le conseil municipal valide cette convention à l'unanimité et accepte l'estimation d'un montant de 396.48 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Délibération n° 2022-10-05

PAVILLON 7 LOTISSEMENT LES GRANDES BALLUES : VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal dans sa séance du 15 septembre chargeait Monsieur le Maire de solliciter différentes agences immobilières afin de connaître l'estimation d'un pavillon situé 7 lotissement les Grandes Ballues dans une perspective de vente. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le bien situé 7 lotissement les Grandes Ballues, cadastré D 972 et de confier la vente avec exclusivité pendant 4 mois au prix de 170 000 € à l'agence Chateaubriand de Sens de Bretagne. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Délibération n° 2022-10-06

DEVIS CLOTURE ANCIEN JARDIN GICQUEL-ECOLE ET ACQUISITION
D'UN PORTAIL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut maintenant sécuriser le terrain de l'ancien restaurant Gicquel récemment acquis. Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de clôture émanant de l'entreprise Guy Blanchet Paysagiste de Tremblay Val Couesnon d'un montant de 1 579.00 € HT soit 1894.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de Leroy Merlin pour un portail coulissant en aluminium de 3.50 m d'un montant de 2392.00 € HT soit 2870.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces devis à l'unanimité. Les crédits n'étant pas prévus au budget, le conseil municipal de modifier le budget communal de la façon suivante :

DEPENSES

Article 2312 programme 57 Aménagement de terrain Ecole : + 4 800.00 €
Article 2313 programme 23 Travaux 2 îlots centre bourg : - 4 800.00 €

Délibération n° 2022-10-07

DEVIS RACCORDEMENT EAU POTABLE LOGEMENT ANCIENNE
BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité faite par Couesnon Marches de Bretagne de céder à la commune l'ancien commerce boulangerie ainsi que les 2 logements y attenants. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faudra prévoir pour un logement, des travaux de raccordement au réseau d'eau potable. Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis émanant de Véolia qui s'élève à 1239.60 € HT soit 1487,52 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis à l'unanimité. Les crédits seront à prévoir au budget 2023.

Délibération n° 2022-10-08

DEVIS EXTINCTEURS

Dans le cadre de la vérification annuelle des extincteurs il s'avère qu'il faut changer : 2 extincteurs à l'église, 1 extincteur dans la classe mobile, et un extincteur à la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise ESI, chargée de l'entretien des extincteurs d'un montant de 457.57 € HT soit 549.01 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis à l'unanimité.

Madame Sandrine SERVAIS quitte la séance et donne pouvoir à Madame Jacqueline Hodouin.

Délibération n° 2022-10-09

DEMANDE DE SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des anciens combattants de Chauvigné - Romazy qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer comme l'année passée une subvention de 250 € l'association ACPG CATM.

Délibération n° 2022-10-10

GESTION DE L'ARROSAGE

En raison du réchauffement climatique et des restrictions d'eau actuelles, et à venir, il faut repenser le système d'arrosage des jardinières et des massifs. Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réflexion sur la récupération des eaux de pluie.

Délibération n° 2022-10-11

TICKET SPORT COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération « ticket sport communal »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler cette opération aux mêmes conditions que lors des opérations précédentes.

* le ticket sport communal est fixé à 20 € par enfant et sera attribué aux familles afin de réduire le coût de la cotisation et ainsi encourager les activités physiques à vocation sportive et artistique.

* le jeune devra avoir entre 6 et 18 ans et être scolarisé

* le siège du club devra avoir son domicile sur le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne sauf si la discipline n'existe pas sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

* le jeune devra posséder une licence ou fournir une attestation d'assiduité qui sera remplie par le club.

Délibération n° 2022-10-12

TRAVAUX ARRÊT DE CAR LA BARBOTTAIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal dans sa séance du 15 septembre décidait de créer un arrêt de car au lieu-dit la Barbottaie. Les services de Couesnon Marches de Bretagne avaient été alors, sollicités. Couesnon Marches de Bretagne propose de réaliser ces travaux d'aménagement pour un montant de 1 686.85 € TTC. Le conseil municipal accepte cette estimation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter la Région Bretagne dans le cadre des « projets d'aménagements d'arrêts de car ». Les crédits n'étant pas prévus au budget, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants sur le budget de la commune

DEPENSES

Article 2312 programme 55 Voirie : + 1 700.00 €

Article 2313 programme 23 Travaux 2 îlots centre bourg : - 1 700.00 €

**VŒU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET
PRESIDENTS D'INTECOMMUNALITES D'ILLE ET VILAINE DANS LE
CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COURS
DES MATIERES PREMIERES**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un vœu émanant de l'association des maires sur la crise énergétique et l'évolution du cours des matières premières.

« La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes. Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des couts des matières première et de l'énergie. «

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce vœu à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Site internet : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat octroie à la commune une subvention à hauteur de 100 % du coût de mise en place. Une présentation à la population aura lieu le 18 novembre à 19h00 à la salle des fêtes

Commémoration 11 novembre : le vendredi 11 novembre à 11h00

Récompenses Maisons fleuries le 27 novembre à 11 h00 à la salle des fêtes

Prochain CM : le 24 novembre

S. BATAIS	J. BREZEL	E. CHEVALIER	A. COUDRAY
A. DAULEU	C. DUCHENE	V. ELSHOUT	T. FRETAY
M. GAZENGEL	J. HODOUIN	H. RAULT	S. SERVAIS
P. SOUCHU			